

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

L'An DEUX MILLE ONZE et le QUINZE DECEMBRE à 18 heures et 30 minutes, Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire.**

Présents : M. **MIQUEL** Eric **Maire.** M. **MANENT** Jean-Philippe. M. **BRILLAUD** Philippe. M. **LORENZI** Guy. Mme **FENARD** Pierrette. **Adjoint.**
HENKINET Nicolas, **BALAT** Eric, **Mlle BELLOUR** Leila **RIQUELME** Stéphane, **TARISSAN** Martine, **ARROU** Anne-Marie. **M. LAPEYRE** Jean - **Mlle CAZALET** Noëlle

Absents excusés : **M. ABASSIE.** **BALMOISSIERE** Patrick **Mlle DE AMORIN** **M. ZAOUI** Badis
M. MIQUEL M. **MORENO.** **M. VERDIER.** **Mme DOTEZ**

Procurations : **M. ZAOUI** donne procuration à **M. BRILLAUD**
M. VERDIER donne procuration à **M. MIQUEL.**

Secrétaire de séance : M. **MANENT**

Monsieur Le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal en demandant une minute de silence en hommage à Monsieur **AUDUREAU** Gabriel récemment décédé après de longs mois de maladie.

Monsieur **MIQUEL** souligne que Monsieur **ANDUREAU**, durant sa maladie, s'est toujours intéressé aux projets de la collectivité en téléphonant régulièrement à divers élus du Conseil Municipal.

Une minute de silence est ensuite respectée par les membres du Conseil Municipal.

Le Compte rendu de la séance du 29-09 est adopté à l'unanimité des membres présents.

AUGMENTATION DES TARIFS DES DIVERSES REGIES MUNICIPALES

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de modifier certains tarifs des diverses régies municipales

Les nouveaux tarifs pourraient être les suivants :

RESEAU COMMERCIAL	3,20
° Démonstrateurs posticheurs	7,00
° Prix du mètre linéaire	1,16
° Prix minimum de l'emplacement (jusqu'à 6 m)	7,00
° Mètre linéaire supplémentaire (au-delà de 6 m)	0,70
° Abonnement trimestriel (plus de 6 m)	55,00
° Abonnement trimestriel (moins de 6 m)	45,00
° Abonnement pour vente de produits fermiers	16,00
° Forfait lumière trimestriel	18,00
° Emplacement camion (moins de 12 ml)	30,00

° Emplacement camion (plus de 12 ml)	55,00
° Droits de place pour cirque (petits cirques)	40,00
° Droits de place pour cirque (grands cirques)	80,00

LOCATION DES PEDALOS (PLAN D'EAU)

° Petit Pédalo (2 à 3 Places) DEMI HEURE	4,50
° Petit Pédalo (2 à 3 Places) HEURE	9,00
° Grand Pédalo (6 à 8 Places) DEMI-HEURE	9,00
° Grand Pédalo (6 à 8 Places) HEURE	13,50

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

° Location pour associations Montréjeaulaises	Gratuit
° Location (à but non lucratif) pour personnes n'habitant pas dans la commune et associations non Montréjeaulaises (mariages - anniversaires etc...)	400,00
° Location (à but non lucratif) pour personnes ou associations extérieures (avec chauffage) (mariages - anniversaires etc...)	500,00
° location (à but lucratif) Promoteurs de spectacle - - organisateurs de salons professionnels etc ...	
° Sans chauffage	600,00
° Avec chauffage	700,00

La location est prévue pour une période maximale de trois jours.
Au-delà de cette période de trois jours, un forfait supplémentaire de 120 € par jour serait appliqué aux utilisateurs de la salle.

LOCATION TABLES RONDES RESERVEES SALLE DES FÊTES

La table ronde	5,00 €
----------------	--------

FORFAIT "CONSOMMATION ENERGIE" pour les associations Montréjeaulaises

° Période sans chauffage	22,00
° Période avec chauffage	44,00

TARIFS FUNERAIRES

° Vacation de Police	25,00
DEPOSITOIRE (Cercueil hermétique exigé au-delà de 6 jours)	
° Forfait maximum (6 jours)	33,00
° Du 7 ^{ème} au 60 ^{ème} jour (tarif par jour)	4,00
° Du 60 ^{ème} au 120 ^{ème} jour (tarif par jour)	8,50
° Au-delà du 120 ^{ème} jour, Inhumation en fosse commune	

CONCESSIONS FUNERAIRES

° Concession à perpétuité (1e m ²)	190,00
° Concession cinquantenaire (1e m ²)	105,00
° Concession provisoire trentenaire (1e m ²)	62,00
° concession provisoire 15 ans	35,00

Signature

Cachet

REDEVANCE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	
° Le tarif par jour et par mètre superficiaire	0,30

REDEVANCE ASSAINISSEMENT	
° le m ³	1.1320

PARTICIPATION SCOLAIRE PAR ENFANT	
Versement effectué par les communes de résidences des parents Ce forfait est applicable pour l'année scolaire 2011 /2012	810,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
APPROUVE les nouveaux tarifs présentés par Monsieur Le Maire,
DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour faire appliquer ces tarifs dès le 1er Janvier 2012.

VOTE DES TARIFS DU GOLF

Monsieur Le Maire expose :

Les tarifs du golf pourraient être les suivants pour l'année 2012

Practice (seau de balles)	2 €
---------------------------	-----

GREEN FEES	
Journée	22 €
Réciprocité (accord avec les clubs voisins)	18 €
Séniors (le vendredi)	18 €
Jeunes (avec "open")	gratuit
Jeunes (- 25 ans et universitaires)	10 €
Parcours compact	8 €
Parcours compact jeune	5 €
Journée juillet / Août	27 €
Réciprocité et Séniors Juillet / Août	22 €

GREEN FEES POUR LES GROUPES	
5 à 10 joueurs	19 €
11 à 20 joueurs	17 €
21 à 30 joueurs	15 €

COTISATIONS ANNUELLES		
Parcours homologué + Parcours compact	Tarifs Montréjeulais	Joueurs domiciliés hors Montréjeau
Cotisation Individuelle avec enfant de - 18 ans	410 €	480 €
Cotisation couples avec enfant de - 18 ans	640 €	750 €
Jeunes (- 18 ans et universitaires)	110 €	110 €
Employés municipaux (*)	120 €	
(*) (Montréjeau - Gourdan-Polignan - Communauté de Communes "N.R.V"		

Signature

Cachet

Jeunes (membres de l'Ecole du Golf du Comminges)	Gratuit
MEMBRES DE L'ANNEMEZAN OU DE LUCHON	
droit de jeu annuel : individuel	250 €
droit de jeu annuel : couple	370 €
Parcours compact	
Cotisation individuelle	150 €
Cotisation couple	220 €
(cotisation déduite lors du passage au parcours homologué)	
Cotisation individuelle : 1er septembre au 31 décembre (fin de saison)	80 €
Cotisation couple : 1er septembre au 31 décembre (fin de saison)	100 €
Cotisation "découverte" : durant les stages de 3 mois (mai-juin-juillet) (août-septembre-octobre)	80 €
Parcours compact dans le cadre des leçons	gratuit
Stage d'une semaine pour les groupes	80 €

Les carnets à souche de type "P1 R2" restent toujours mis à disposition des régisseurs de recettes qui remettent à chaque membre acquittant sa cotisation une quittance valant justificatif de paiement.

COTISATION "ESTIVALE" (1 MOIS) ET COTISATION "FIN DE SAISON" (Du 1er septembre au 31 décembre) 1^{ère} cotisation après stage d'été	
* Individuelle	220 €
* Couple	270 €
* Jeunes et universitaires	60 €

COTISATION POUR LES COMITES D'ENTREPRISES

	PARCOURS HOMOLOGUE		PARCOURS COMPACT	
	INDIVIDUELLE	COUPLE	INDIVIDUELLE	COUPLE
- de 5 joueurs	450 €	730 €	150 €	220 €
de 5 à 10 joueurs	440 €	620 €	140 €	205 €
+ de 10 joueurs	370 €	590 €	120 €	185 €

Signature

Cachet

LOCATION DE MATERIELS DE GOLF

Location d'un chariot	3 € / jour
location de clubs de golf	
"série"	12 € / jour
"Demi-série"	7 € / jour
"Location d'un club"	1 € / jour

EXPLOITATION BUVETTE

PRODUITS	PRIX DE VENTE
Jus de fruits et boissons gazeuses	1,50
Thé glacé	1,50
Boissons chocolatées	1,50
Bouteilles d'eau	1,50
Thé	1,00
Capuccino	1,20
Chocoat	1,20
Petite bouteille d'eau	1,00
Café	1,00
Repas	6,00
Sandwichs	3,50
Gâteaux	2,00
Barres Chocolatées	0,50
Chips	0,50
Produits Chocolatés	0,70
Salades	2,50

Le Conseil Muncipal,
après en avoir délibéré

ACCEPTTE
les nouveaux tarifs du "Golf Municipal" proposés par Monsieur Le Maire

DECIDE
que ces nouveaux tarifs s'appliqueront dès le 1er Janvier 2012.

ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ACCES A LA BASE DE LOISIRS ET DE L'AIRE DE JEUX DES ENFANTS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 20/05/2011 concernant l'éclairage public de l'accès à la base de loisirs et de l'aire de jeux des enfants, le SDEHG a réalisé l'avant projet sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des appareils d'éclairage public existants non récupérables.
- Création d'une tranchée pure d'éclairage public souterraine d'une longueur d'environ 900 mètres, avec la fourniture et pose d'environ 30 ensembles « DISQ » comprenant chacun un mât cylindro conique en sublimation bois d'une hauteur de 5 mètres et d'une lanterne DISQ en cosmo 90 W.
- Fourniture et pose d'une commande spécifique au projet, avec une horloge astronomique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

▪ TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	30 205 €
▪ Part gérée par le Syndicat	114 189 €
▪ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	58 863 €
TOTAL	203 257 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validations avant exécution.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à **58 863 €**.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL GENERAL LA COMMUNE ET LE COLLEGE BERTRAND LARADE.

Monsieur Le Maire expose :

Monsieur Le Président du Conseil Général nous a adressé le 21 Novembre 2011 une convention tripartite à titre gratuit concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux par le Collège Bertrand Larade.

Le Conseil Municipal doit m'autoriser à signer cette convention prenant en compte l'utilisation d'autres structures sportives (stades de rugby et de football).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une convention tripartite relative à l'utilisation d'équipements sportifs par le Collège Bertrand Larade.

REMBOURSEMENT D'UN PRET RELAIS CONTRACTE POUR LE SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire expose :

Il est souhaitable d'assurer le remboursement « partiel », en deux échéances, du prêt relais (contrat n° T1FOKJ15PR) contracté sur le service des eaux et de l'assainissement, selon les modalités suivantes, afin d'éviter toute pénalité :

- **5 janvier 2012 :**
Remboursement anticipé d'un montant de 37.500 €
- **5 avril 2012 :**
Solde d'un montant de 37.500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à faire effectuer par les services comptables de la mairie le remboursement du prêt contracté pour le service des eaux et de l'assainissement, selon les modalités précitées.

VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A LA MJC

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons décidé au cours de notre séance du 29 septembre 2011 d'accorder à la MJC une avance de subvention d'un montant de 6 000 € afin de leur faciliter l'achat d'un véhicule de transport.

La Direction de la MJC nous confirme par courrier du 3 décembre 2011 que la CAF de la Haute-Garonne va financer leur achat à hauteur de 70 %.

En conséquence la MJC sollicite de notre collectivité le versement de la subvention de 15 000 € pour l'année 2012 selon les modalités suivantes :

Janvier 2012 :	6 000 €
Février 2012 :	1 000 €
Mars à Décembre :	800 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire sur le BP 2012 de la commune une subvention de 15 000 € destinée à la Maison des Jeunes et de la Culture de Montréjeau.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, des versements mensuels à la MJC selon les modalités précitées.

VOTE D'UN VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons reçu le 12 septembre 2011 un courrier signé conjointement par le délégué régional du CNFPT et par le Président de l'association des Maires de la Haute-Garonne concernant la loi des finances votée au mois de juillet 2011, prévoyant la baisse de cotisation obligatoire versée par les collectivités au CNFPT.

Le taux de cette cotisation dont le montant initial était de 1 % est abaissé à 0.9 %.

Je vous propose de voter un vœu demandant au gouvernement de renoncer à la baisse de cotisation versée par les collectivités au CNFPT car cette décision va fragiliser gravement le droit à la formation mis en œuvre par le CNFPT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de demander au gouvernement de renoncer à sa décision de baisser la cotisation obligatoire des collectivités à 0.9 % afin de ne pas fragiliser le droit à la formation mis en place par le CNFPT.

TRAVAUX D'AMELIORATION DU RESEAU DE « DEFENSE-INCENDIE »**Monsieur Le Maire expose :**

Le Président de la SEM « Pyrénées-Services Publics » nous informe que des travaux d'amélioration de notre réseau de « défense-incendie » doivent être réalisés afin d'assurer la protection de nos habitants et nous transmet deux devis :

- Pose d'une bouche-incendie de 100 mm place de la Gravette pour un coût de 3 234.45 € (HT) et 3 868.39 € (TTC)
- Alimentation et pose d'un poteau incendie de 100 mm Avenue des Tourreilles pour un coût de 29.023,57 € et 34.712.18 € (TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du BP 2012 du Service des Eaux et de l'assainissement.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser ces programmes de travaux.

RELEVEMENT DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE DANS LE CADRE DE LA RECONSTITUTION DE CARRIERE D'AGENTS COMMUNAUX**Monsieur Le Maire expose :**

M. CASAMIAN André et M. DERGHALI Mustapha doivent bénéficier d'une reconstitution de carrière, conformément à la réglementation en vigueur.
Cette régularisation des traitements doit être effectuée pour ces agents dans le cadre des règles de comptabilité publique édictant une prescription des créances « dans un délai de quatre ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis ».

Afin de ne pas pénaliser ces agents, l'assemblée municipale doit m'autoriser à relever de la prescription les traitements relatifs aux exercices antérieurs à l'exercice 2007.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à relever de la prescription quadriennale les traitements des deux agents, afin de régulariser ceux-ci pour la période antérieure à l'année 2007.

DONNE tout pouvoir au Maire pour charger les services administratifs et comptables de la Mairie de la reconstitution de carrière de ces agents

VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AU CLUB DE RUGBY « USM-GP »**Monsieur Le Maire expose :**

Le Club de Rugby « USM GP » a sollicité le versement d'un acompte de subvention au titre de l'année 2012.

Il apparaît souhaitable d'examiner favorablement la demande de cette association dont les dépenses prévisibles au cours du 1^{er} trimestre de l'année sont déjà relativement importantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'USM-GP un acompte de subvention d'un montant de 5 000 Euros au titre de l'année 2012.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le budget primitif 2012.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE FETES

Il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 6 000 euros au Comité des Fêtes de notre ville organisateur de certaines manifestations au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser un acompte de subvention d'un montant de 6 000 euros au Comité des Fêtes de Montréjeau au titre de la subvention prévue pour l'année 2012.

DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les sommes nécessaires sur les crédits qui seront inscrits sur la section de fonctionnement du BP 2012.

ACQUISITION D'UNE REMORQUE POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE.

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire d'assurer le remplacement d'une remorque « multi-usages » utilisée par les services techniques de notre ville.

La société Legrand nous propose un devis concernant le type de matériel pour un montant de 6159 euros (HT) et 7366.16 (TTC)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur Le Maire à acheter auprès de la société Legrand une remorque de type SPC 4500 pour un montant de 6159 euros (HT) et 7366.16 euro (TTC).

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du BP 2012 de la commune.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant maximum auprès du Département.

ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE

Il est nécessaire d'acquérir un nouveau tracteur destiné à l'entretien des espaces verts de notre collectivité.

Ce matériel permettra également à nos agents d'effectuer diverses tâches liées au fonctionnement de nos services techniques.

La société « Espace Émeraude » nous a transmis un devis d'un montant de 32 000 euros (HT) et **38.272 euros** (TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires d'un montant de 40.000 € à la section d'investissement du BP 2012 de la commune afin d'acquérir un tracteur pour les services techniques.

DONNE tout pouvoir au Maire pour accomplir les formalités de publicité nécessaires dans le cadre de la réglementation des marchés publics.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

ANNULATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET DE LA COMMUNE :

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons voté le 29 Septembre 2011 une décision modificative n°3 du budget 2011 de la commune.

Cette délibération concernait l'intégration dans l'actif de la commune d'un terrain nu situé place Bertrand Laralde et cadastré section C n°264.

Nous avons constaté que l'intégration de cette parcelle dans le patrimoine de la commune avait déjà été réalisée par une délibération de notre assemblée en date du 2 Août 2010 (Décision modificative n°6).

En conséquence je vous demande de bien vouloir annuler notre délibération du 29 Septembre 2011 concernant l'intégration de ce bien dans notre collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE : d'autoriser Monsieur Le Maire à annuler la délibération du 29 Septembre 2011 pour les motifs précités.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE A UN STAGIAIRE EN FORMATION AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons décidé au cours de notre séance du conseil municipal du 24 juin 2010, d'attribuer une indemnité de 150 Euros aux stagiaires effectuant au minimum un mois de stage dans nos services.

Monsieur MOLLINS Raymond doit effectuer un stage de deux semaines, du 2 janvier au 14 janvier 2012 et un autre stage d'une durée de trois semaines du 6 février au 24 février 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser une indemnité de 150 Euros à Monsieur MOLLINS Raymond devant effectuer deux stages d'une durée globale de cinq semaines.

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser cette indemnité lorsque ces stages auront été intégralement effectués.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : REMPLACEMENT DES COLLECTEURS DE L'AVENUE DU NORD ET DE LA ROUTE D'AUSSON

Monsieur Le Maire :

Conformément au nouveau calendrier prévisionnel de travaux d'assainissement sur notre commune, nous devons assurer le remplacement des collecteurs de l'Avenue du Nord et de la Route d'Ausson.

La société PÖYRY a été chargée d'établir un dossier « avant-projet » afin que notre collectivité puisse solliciter une subvention de l'Etat au titre de la « DETR » (Dotation d'Equipement des Territoires) pour l'année 2012.

Le programme des travaux s'élève à la somme de 545.207,25 € (H.T) et de 652.067,87 € (TTC).

Le montant global des tests préalable à la réception est estimé à la somme de 17.190 € (H.T) et 20 559.24 € (TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits d'un montant de 673 000 € à la section d'investissement du BP 2012 du Service des Eaux et de l'Assainissement afin de réaliser les travaux de remplacement des collecteurs de l'Avenue du Nord et de la Route d'Ausson.

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat une « DETR » afin d'aider la commune à financer ce programme de travaux.

DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Agence Bassin Adour Garonne.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit afin de couvrir la part restant à la charge de la collectivité.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation des cette opération

CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - MODIFICATION DES PRESTATIONS CONFIEES A LA SEM « Pyrénées Services Publics »

Monsieur Le Maire expose :

Notre collectivité a voté la mise en place d'un SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif), conformément à la réglementation en vigueur, le 6 juin 2006.

Le nouveau prestataire désigné pour effectuer depuis le 1^{er} juillet 2011 les contrôles réglementaires de tous les dispositifs d'assainissement autonome est la SEM « PSP » dont les locaux sont installés à Villeneuve de Rivière.

Les tarifs des prestations proposés sont les suivants :

Contrôle des installations neuves

- Avis sur le certificat d'urbanisme 67 € (H.T)
- Contrôle de conception, implantation 81 € (H.T)
- Contrôle de réalisation 150 € (H.T)
- Total facturé à la commune par la SEM « PSP » 298 € (H.T)**

La commune pourra solliciter une aide de l'Agence Eau Adour Garonne de 155 € pour ce type de contrôle. Dans ce cas le coût pour l'abonné serait de 143 € (hors frais éventuels)

Contrôle des installations réhabilitées

- Contrôle de conception, implantation 81 € (H.T)
- Contrôle de réalisation 150 € (H.T)
- Total facturé à la commune par la SEM « PSP » 231 € (H.T)**

La commune pourra solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de 155 € pour ce type de contrôle. Dans ce cas le coût pour l'abonné serait de 76 € (hors frais réels).

Diagnostic des installations existantes (diagnostic initial)

- Diagnostic 90 € (H.T)
- Total facturé à la commune par la SEM « PSP » 90 € (H.T)**

La commune peut solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne de 23 € pour ce type de contrôle. Le coût pour l'abonné serait de 67 € (hors frais éventuels)

Diagnostic des installations existantes (cession immobilière)

- Diagnostic 173 € (H.T)
- Total facturé à la commune par la SEM « PSP » 173 € (H.T)**

La commune pourra solliciter une aide de l'Agence Adour- Garonne de 23 € pour ce type de contrôle. Le coût pour l'abonné serait de 150 € (hors frais éventuels)

Signature

Cachet

Les prestations seront facturées une à deux fois par an à la commune. Chaque demande de contrôle devra faire l'objet d'un bon de commande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les diverses prestations précitées proposées par la SEM « PSP ».

APPROUVE les tarifs proposés par la SEM « PSP ».

DONNE tout pouvoir au Maire pour faire régler par les services comptables les prestations effectuées par la SEM « PSP ».

DONNE tout pouvoir au Maire, pour faire établir par les services comptables, les titres de recettes correspondant aux dépenses engagées par la commune, dans le cadre de la réalisation de ces contrôles, au nom des propriétaires des immeubles ou de fonds de commerce.

ACQUISITION DE TABLES ET D'UN CHARIOT DE TRANSPORT POUR LA SALLE DES FETES

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons décidé d'acheter pour notre salle des Fêtes un lot de tables rondes et un chariot de transport auprès de la société « Sud-Environnement ».

- **Le lot de 12 tables s'élève à la somme de 1 767 € (HT)**
- **Le chariot de transport a un coût de 231 € (HT)**
- **Le montant global de la dépense s'élève donc à la somme de 1 995 € (H.T)**

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 2012, bien que le coût unitaire de ces fournitures soit inférieur à 500 € (HT).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition du mobilier et du matériel précités à la section d'investissement du BP 2012.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires au règlement de cette dépense d'un montant global de 1 995 € (H.T) à la section d'investissement du BP 2012.

La séance est levée à 19 H 35

Signatures des Membres Présents